

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 FEVRIER 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. FROELICH, M. TREIBER, qui étaient représentés respectivement
par M. VOGEL, M. FEIG, M. TRAUTMANN.

MM. KELLER, MEYER-KUHN, GOETZ, LOBSTEIN, BABILON, RICHERT, Mme
KIEFER, (excusés) ; MM. WEISHAAR, STEINER, HERRLE.

DEL. N° 034/2006conseil

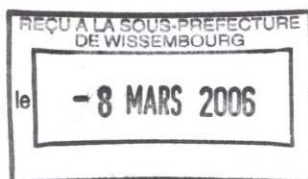
**OBJET : REGIE INTERCOMMUNALE D'EXPLOITATION DU CENTRE D'ANIMATION ET
DE DECOUVERTE TRANSFRONTALIER DU FLECKENSTEIN - P'TIT FLECK :
RENOUVELLEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR.**

- *VU les dispositions du décret 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,*
- *VU l'article L.2221-10 du code général des collectivités territoriales,*
- *VU la délibération n° 017/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 portant création de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein et fixant ses statuts,*
- *VU les statuts de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein,*
- *CONSIDERANT la proposition du président de prolonger la désignation de M. Guy Husson comme directeur de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein – P'tit Fleck jusqu'au 31 décembre 2008, à raison de 5 heures par semaine (en complément de ses heures liées à l'exercice de ses fonctions de chargé de mission),*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve la proposition du président et désigne M. Guy Husson comme directeur de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein – P'tit Fleck jusqu'au 31 décembre 2008.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 3 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'L'.